

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 09

Pouvoirs 01

Votants 10

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize du mois de février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON
Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation
9 février 2024

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise,
VARESCON Chantal, HANNICHE-COUSIN Nadia, DELAHAIS
Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Éric, BRULE Luc, MOULIN
Antoine.

Excusé : MAYERAS Olivier.

Absent : JEANNETON Éric.

Pouvoirs : 1 pouvoir de MAYERAS Olivier à VARESCON Jean-Charles.

OBJET

2024/001 - Protection sociale
complémentaire – Risque
Prévoyance - Mandat au Centre de
Gestion de la FPT de la Vienne.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction
publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la
participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et
les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de
protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur
financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de
la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4
du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale
complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs
publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs
agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément
appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de
travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction
Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation
pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le
demandent.

AR Prefecture

086-218600849-20240227-VJ_240227_1016-DE
Reçu le 27/02/2024

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 10 voix « pour » :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON



AR Prefecture

086-218600849-20240227-VJ_240227_1016-DE
Reçu le 27/02/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 09

Pouvoirs 01

Votants 10

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize du mois de février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON
Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation
9 février 2024

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise,
VARESCON Chantal, HANNICHE-COUSIN Nadia, DELAHAIS
Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Éric, BRULE Luc, MOULIN
Antoine.

Excusé : MAYERAS Olivier.

Absent : JEANNETON Éric.

OBJET

2024/002 - Exonération de la taxe
foncière sur le foncier bâti en
faveur des logements neufs.

Pouvoirs : 1 pouvoir de MAYERAS Olivier à VARESCON Jean-Charles.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article
1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal
d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la
part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux
critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le
bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général
des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE
2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de
l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les
éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique
requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du
logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise
avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année
suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.
Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour
2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont
applicables à compter de l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

AR Prefecture

086-218600849-20240227-VJ_240227_1020--DE
Reçu le 27/02/2024

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts,
 - Fixe le taux de l'exonération à 100 %,
 - Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON



AR Prefecture

086-218600849-20240227-VJ_240227_1020-DE
Reçu le 27/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 09

Pouvoirs 01

Votants 10

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize du mois de février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation
9 février 2024

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise,
VARESCON Chantal, HANNICHE-COUSIN Nadia, DELAHAIS
Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Éric, BRULE Luc, MOULIN
Antoine.

Excusé : MAYERAS Olivier.

Absent : JEANNETON Éric.

Pouvoirs : 1 pouvoir de MAYERAS Olivier à VARESCON Jean-Charles.

OBJET

2024/003 - Autorisation
d'installation d'un distributeur de
pizzas. Occupation du domaine
public.

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales;

Vu l'article R.2122-1 Du Code Général de la Propriété des
personnes publiques ;

Considérant la désertification des services en milieu rural,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi
d'une demande d'installation d'un distributeur de pizzas à proximité du
distributeur à pain déjà existant.

A ce titre une convention d'occupation du domaine public est
nécessaire. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Emet un avis favorable à l'occupation du domaine public pour
l'installation d'un distributeur automatique de pizzas au rond-point dit
de la Croix de Labron,
- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine
public à 30 €/mois,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette
affaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON



AR Prefecture

086-218600849-20240227-VJ_240227_1022-DE
Reçu le 27/02/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 09
Pouvoirs 01
Votants 10

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize du mois de février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation
9 février 2024

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise,
VARESCON Chantal, HANNICHE-COUSIN Nadia, DELAHAIS
Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Éric, BRULE Luc, MOULIN
Antoine.

Excusé : MAYERAS Olivier.

OBJET

2024/004 - Ouverture de crédits
d'investissement avant le vote du
budget.

Absent : JEANNETON Éric.

Pouvoirs : 1 pouvoir de MAYERAS Olivier à VARESCON Jean-Charles.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En outre, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits :

Montant budgétisé 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement de la dette ») =	274 918,00 €
Décision modificative n° 1	+ 120 000,00 €
Décision modificative n° 4	- 7 000,00 €
RAR 2022	- 118 592,00 €
	<hr/>
	269 326,00 €

Soit ouverture de crédits possible à hauteur de 67 331,50 € maximum.

AR Prefecture

086-218600849-20240227-VJ_242702_1023-DE
Reçu le 27/02/2024

.../...

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement pour les travaux suivants :

**Opération 0198 – Réhabilitation Maison Ribault : 50 000,00 €
(art. 231)**

Considérant que la commune doit pouvoir poursuivre ses actions dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- Précise que les crédits seront repris au budget 2024,
- Charge le Maire des formalités nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON



AR Prefecture

086-218600849-20240227-VJ_242702_1023-DE
Reçu le 27/02/2024